

MM/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 21

votants 29

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ

le 05 MARS 2025

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2025

PRÉSENTS :

Mmes. S. PONCHON, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE

Mrs, E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL

Mmes I. MILLET, F. MOURET, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN, MD. PAGES, C. BARRY, N. AUBERT

Mrs. D. CHAMBON, B. CLARETON, L. CONSOLIN, R. THIERS-SIMON, C. LABARDE

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. A. JARILLO (pouvoir à M. MARTEL), C. PTAK (pouvoir à F. MOURET), L. IMBERT
(pouvoir à L. CONSOLIN), D. MAHUET (pouvoir à S. PONCHON), C. ALLEMANY (pouvoir à E.
CHAUVET), S. LAMBERT (pouvoir à C. AMIEL), B. REYNÈS (pouvoir à C. LABARDE), S. DIET-
PENCHINAT (pouvoir à MD. PAGÈS), M. LOMBARDO

ABSENTS : N. BOUABDALLAH, M. TEISSIER, S. COMBE

Secrétaire de Séance : Marie-Laurence ANZALONE

**20250305 – 18/URBA02. AVENANT ET RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL DE
LA SOCIETE LE CASTEL OU SON REPRENEUR**

Depuis le 21 mars 2017, la société Le Castel est locataire de la Commune dans les locaux situés
résidence ANTHEMIS – 15 rue Berthelot à CHATEAURENARD afin d'y exercer une activité de
restauration.

Le loyer mensuel en vigueur se monte à 2119.52 € TTC (charges et licence IV incluses) et est
assujéti à l'indexation des loyers conformément à l'indice sur les locaux commerciaux (ILC).

Or, ce loyer ne correspond pas à ceux pratiqués sur la Commune de Chateaurenard ni sur les
communes avoisinantes.

Compte tenu des difficultés économiques du secteur de la restauration il est proposé
d'accorder une réduction de loyer. Celui-ci sera porté à 1 875.20 € TTC mensuel détaillé
comme suit et sans modification du montant des charges et de la licence IV (1 500 € TTC de
loyer + 325.20 € TTC de charges + 50 € TTC de licence).

Cette disposition sera accordée au preneur actuel ou à son éventuel repreneur en cas de
cession du fonds de commerce.

Vu l'examen de ce dossier en commission Travaux-Aménagements le 19 février 2025,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE les modalités de l'avenant au bail comme indiqué ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 06 mars 2025

LE MAIRE
Marcel MARTEL

